

RÉVISION DU PLAN LOCAL URBANISME

Modification de marché n°1

Décision n° 2024-5

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le marché pour la révision du plan local d'urbanisme conclu avec la société **ESPACE VILLE SCOP** le 21 octobre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger ce marché jusqu'au **30 juin 2025**,

CONSIDERANT que cette prolongation de délais d'exécution n'a aucune incidence financière,

D E C I D E

DE SIGNER ladite modification de marché de prolongation de durée d'exécution.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par:
Frédéric PÉTITTA



Le 18 janvier 2024

**Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération**